

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 17 octobre 2008.

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Patrick GRESSER.

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 24 octobre 2008.

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Marcel NORTH, Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER, Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ.

Absents excusés : Claude GALLER, Christian HUBER, Nathalie GEIGER.

Procuration : Néant.

Objet : Mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité.

Le Conseil Municipal de la Commune de Wintzenheim-Kochersberg après en avoir débattu,

Considérant :

- la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n°2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- le décret n°2003-1012 du 17 Octobre 2003 modifiant le décret n°2000-45 du 20 Janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- l'arrêté du 14 Janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et de technicité,

- l'arrêté du 29 Janvier 2002 portant l'application du décret n°2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaire du ministère de la culture et de la communication,

DECIDE

1. d'instituer le régime de l'indemnité d'administration et de technicité avec effet au 1/11/2008.

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité :

- adjoint technique

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les critères de versement de l'indemnité d'administration et de technicité sont fixés par la présente délibération comme suit :

- **ponctualité**
- **rigueur dans l'exécution de la tâche.**

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 1 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 14 Janvier 2002. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice.

L'enveloppe budgétaire globale est déterminée comme suit :

Montant de référence X coefficient 1 X 1 agent.

L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8 et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Le versement de l'indemnité d'administration et de technicité se fera selon la périodicité suivante : mensuelle.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité d'administration et de technicité.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.A.T. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

2. d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité d'administration et de technicité au budget de la collectivité ou de l'établissement public et

charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

3. Charge le Maire de prendre l'arrêté règlementaire en ce sens.

Adopté à l'unanimité des présents.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 24 octobre 2008.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme, le 25 octobre 2008.

Le maire,
Alain North